

I. Résumé (108 mots)

Il est évident qu'on ne doit respecter les ordres du souverain que s'ils ne causent pas de dommage à la communauté. Mais à quel moment peut-on les ignorer ? À mon avis, seulement dans des cas extrêmes.

Car quelle conséquence peut-on en espérer ? Le désordre, la répression. Il vaut donc mieux s'en tenir généralement au respect de la discipline.

Il est vrai cependant que certains ont un culte excessif de l'ordre, et surtout, au Royaume-Uni, la personne du roi est tellement au-dessus des lois qu'il faut bien un mécanisme de sécurité, et envisager sa destitution en cas d'abus de pouvoir.

II. Dissertation (version simple)

Puisque les individus ne forment une communauté que dans la mesure où ils conviennent entre eux d'un pacte, d'un contrat social, peut-on seulement envisager de ne pas se soumettre aux contraintes collectives ? C'est l'opinion de Hume qui affirme « *l'obéissance étant un des devoirs les plus essentiels dans la vie commune, on ne saurait assez l'inculquer* ». Faut-il se soumettre à l'autorité dans la quasi-totalité des circonstances ?

On peut établir dans un premier temps qu'il est important de se soumettre à la discipline collective, pour le bien de tous, mais il est aussi valable d'affirmer que les circonstances permettent parfois de se soustraire aux contraintes collectives, cela n'étant justifiable cependant qu'à condition d'avoir en vue le respect d'autrui et de la morale.

Les œuvres au programme offrent de nombreux exemples de l'intérêt d'un comportement respectueux des règles. C'est par exemple, dans *Les Sept contre Thèbes*, ce que recommande Étéocle au chœur lorsqu'il s'affole : « La discipline est mère du succès qui, seul, ô femme, assure la vie sauve. »

Spinoza est lui aussi fervent partisan du respect des lois et du souverain, il le dit sans ambiguïté : « Il faut que l'individu transfère à la société toute la puissance qui lui appartient. »

Mais l'existence de lois ne suffit pas pour garantir que chacun y obéisse, c'est une évidence. Les individus gardent leur libre arbitre, et peuvent choisir de suivre leur propre intérêt : c'est une loi de la nature, nous rappelle Spinoza, que chacun cherche à préserver sa situation et rejette ce qui lui paraît nuisible. Les pactes ne sont respectés que lorsqu'on y trouve son compte.

On le voit aussi dans les *Suppliants* d'Eschyle, lorsque les filles de Danaos affirment de façon catégorique qu'elles refusent de se marier, que ce soit avec leurs cousins ou qui que ce soit d'autre ; elles invoquent leur « horreur innée de l'homme » dans une société qui ne laissait pas les questions de démographie au libre choix des couples...

En fin de compte, il paraît difficile de prôner une obéissance systématique aux lois, surtout quand elles conduisent à l'injustice ; même Spinoza, qui préfère pourtant obéir à un souverain prenant des décisions absurdes à une situation qui serait de l'ordre de l'anarchie, reconnaît que les tyrans succombent le plus souvent sous les coups de leur propres sujets. Cela veut dire que face à une situation d'oppression, il considère l'insurrection comme légitime, ou du moins inévitable.

Dans les pièces d'Eschyle, la figure la plus éminente de la résistance à l'oppression est bien sûr Antigone, qui réagit avec assurance à un ordre inique, qui viole les droits humains fondamentaux. En voulant retirer à Polynice son droit à des funérailles, la cité de Thèbes commet un abus de pouvoir, et Antigone, suivie par une partie du chœur, affirme à bon droit son intention d'y résister « sans rougir d'être ainsi indocile et rebelle. »

En somme, la loi est le ciment de la communauté, cela ne fait aucun doute, mais il est toujours possible de lui échapper. Quand on prend position contre elle, il faut naturellement que ce soit parce qu'elle est immorale et fondamentalement contraire aux principes élémentaires qui devraient l'inspirer.

Mais qui peut être juge de cela ? Peut-on vraiment se poser, seul, en arbitre de la valeur des lois ? Même la fameuse « règle d'or », qui affirme qu'il ne faut rien faire à autrui qu'on ne voudrait pas qu'il nous fasse, est ambiguë sur ce point. Comment savoir si ce que nous voulons ou ne voulons pas est identique à ce que l'autre considère comme tel ? C'est pourquoi il est préférable d'arriver, sur ces questions, à des accommodements collectifs et chercher en tout le compromis.

II. Dissertation (version avec sous-parties)

En 1793, la Déclaration des droits de l'homme prévoyait un droit à l'insurrection, c'est-à-dire que la désobéissance à un pouvoir tyrannique était érigée en droit. Cet article n'a finalement pas été retenu dans la loi française, et ç'aurait sans doute été l'opinion de David Hume qui affirmait, quelques décennies plus tôt, « *l'obéissance étant un des devoirs les plus essentiels dans la vie commune, on ne saurait assez l'inculquer* ». N'y aurait-il qu'un très petit nombre de cas où la loi est optionnelle ?

Il est évident que le respect des règles collectives est impératif ; mais l'individu reste libre dans la société, et on ne peut le soumettre entièrement. C'est particulièrement vrai lorsque les injonctions qui lui sont faites ne sont pas fondées en morale.

On peut commencer en rappelant le caractère essentiel de l'observation de la loi, sur le plan des principes. Dans le *Traité théologico-politique*, c'est un point de doctrine pour l'auteur. Il affirme que les hommes doivent nécessairement abandonner leur droit souverain de nature à l'autorité supérieure de la communauté à laquelle ils appartiennent. Il ne conçoit pas d'exception, même pour des chrétiens qui vivraient dans l'empire ottoman et seraient soumis à une autorité inspirée par l'islam. Dans *Les Sept contre Thèbes*, Étéocle est aussi partisan de cette idée, et rappelle que la cité est comparable à un bateau sur lequel, en cas de tempête, il faut surtout éviter que les passagers courent de bâbord à tribord dans le plus parfait affolement.

Car c'est surtout pour l'individu que les conséquences seront terribles, si la désobéissance devient la règle : toute société, même imparfaite, vaut mieux que l'état de nature, dans lequel règne « l'Appétit ». C'est la guerre civile qui menace, et si l'État n'est pas fort, « tout s'écroule » pour Spinoza. Les Danaïdes, dans *Les Suppliantes*, sont elles aussi sous la menace de graves dangers si elles ne se conforment pas aux conseils que leur donne leur père : elles sont en pays étranger, où « un propos salissant » peut vite leur être adressé, et où leur beauté peut faire d'elles des proies face au désir des hommes qui les environnent.

Cependant, la rupture du contrat social est plus ou moins inévitable : on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque citoyen, et les individus sont toujours en position d'exercer leur libre-arbitre. On le voit chez Eschyle lorsqu'Étéocle est mis en garde par le chœur contre le duel qu'il envisage avec Polynice. Les lois divines vont être violées par ce crime, un de plus, dans la famille des Labdacides. Il estime cependant qu'il a davantage intérêt à sauver la cité, et qu'il ne peut, en tant que soldat, reculer devant un combat. Les Hébreux aussi, dans le récit que fait Spinoza, ont beau avoir été mis sous l'autorité directe de Dieu par Moïse, ils se détournent de lui dès qu'ils en ont l'occasion. Lorsque Moïse reste absent quarante jours pour parler à Dieu sur le mont Sinai, les Hébreux forgent une idole en or et se mettent à la vénérer, alors qu'ils ont tous été témoins des signes miraculeux que Dieu a envoyés pour les sortir de la servitude en Égypte...

On peut même penser que cette rupture du pacte est souhaitable, alors qu'elle ne se produit pas. En effet, dans *Les Sept contre Thèbes* Amphiaraios aurait de bonnes raisons pour ne pas se trouver au pied des murailles de Thèbes : il n'a que mépris pour Polynice, un rebelle contre sa propre cité, et sait qu'il va trouver la mort dans ce combat voué à l'échec. Il serait préférable pour lui de s'en tenir là. Dans le *Traité théologico-politique*, Spinoza lui aussi envisage des situations où l'on aurait de bonnes raisons de rejeter toute contrainte pour ne pas s'avilir. Cléon, un proche d'Alexandre le Grand, est confronté à une règle humiliante de l'étiquette à la cour du monarque. Il est conscient du caractère rabaisant de la prosternation que

réclame Alexandre, mais il choisit de ne pas s'en formaliser, au grand scandale des hommes qui ont connu Alexandre avant ses succès militaires, et ont parfois autant si ce n'est plus de mérite que lui dans ces mêmes victoires.

En définitive, il existe bel et bien des situations où la loi doit être rejetée. C'est tout d'abord lorsqu'elle constitue un abus de pouvoir, un usage injustifiable de l'autorité. On en voit un exemple éclatant dans *Les Sept contre Thèbes*, lorsque la cité de Thèbes prétend intervenir dans les affaires familiales des Labdacides. En interdisant les funérailles de Polynice, elle se mêle de ce qui ne la regarde pas et ajoute une punition inutile à quelqu'un qui a déjà perdu la vie comme résultat de l'échec de son entreprise. Antigone a donc bien raison de rejeter cette décision, qui n'est pas motivée par l'intérêt collectif mais par une volonté de vengeance mesquine. Pour Spinoza, ce sont les prophètes qui prétendent parler au nom de Dieu qui commettent un abus de pouvoir lorsqu'ils sont dépourvus de la « révélation certaine et indubitable » qui pourrait leur donner ce droit dont a usé Moïse. Sans ce sceau d'approbation divin, leur autorité est nulle et il nous est parfaitement loisible de l'ignorer.

Mais il existe une autre catégorie de lois que nous pouvons rejeter comme iniques, ce sont celles qui se montrent irrespectueuses des droits fondamentaux de l'individu. On peut citer à ce propos l'obligation à laquelle le héraut des Égyptiens voudrait soumettre les Danaïdes : leur imposer un mariage incestueux, d'une part, et d'autre part les menacer de sévices corporels comme leur arracher les cheveux. Ces ordres ne peuvent être considérés comme valables, à moins de négliger une valeur fondamentale que toute société se doit de respecter, le droit naturel de toute personne à l'intégrité physique. Chez Spinoza, c'est une autre catégorie de loi qui est à considérer comme non avenue, celle qui vise la liberté de conscience et d'expression. Pour le philosophe néerlandais, en effet, « Il ne peut se faire que l'âme d'un homme appartienne entièrement à un autre. » Toute loi qui voudra s'en prendre à la liberté de pensée est donc non seulement dénuée de légitimité, mais même totalement inefficace. Car plus on voudra « ravir aux hommes la liberté de parole, plus obstinément ils résisteront ».

En définitive, on peut bien sûr défendre la nécessité pour les hommes de se conformer aux lois de leur pays pour éviter les inconvénients qui pourraient découler d'un désordre généralisé, mais il est certain qu'ils choisiront toujours leur propre intérêt quand il sera en conflit avec l'intérêt collectif. Les excès de pouvoir ou les atteintes patentées aux droits des individus, de leur côté, sont des motifs valables pour la désobéissance et nous dégagent de toute obligation envers eux.

Mais il faut avouer que bien peu nombreux sont ceux qui osent s'opposer aux injustices. La tendance la plus répandue est davantage celle de la soumission au groupe, comme l'a montré la célèbre expérience de Salomon Ash : ni le mensonge, ni l'injustice ne sont le plus souvent des motifs suffisants pour nous faire abandonner notre instinct grégaire.